

Les titres décrits dans le présent supplément de fixation du prix ainsi que dans le prospectus simplifié préalable de base daté du 20 décembre 2013 et le supplément de prospectus y afférent daté du 14 juillet 2014, et dans chaque document intégré par renvoi dans ceux-ci, ne sont offerts que là où l'autorité compétente a accordé son visa; ils ne peuvent être proposés que par des personnes dûment inscrites. Aucune autorité en valeurs mobilières ne s'est prononcée sur la qualité des titres offerts dans les présentes. Quiconque donne à entendre le contraire commet une infraction.

Les billets à moyen terme qui seront émis en vertu des présentes n'ont pas été ni ne seront inscrits en vertu de la Securities Act of 1933 des États-Unis, telle qu'elle a été modifiée (« **Loi de 1933** ») ou de toute autre loi sur les valeurs mobilières d'un État. Les titres qui seront émis aux termes des présentes sont vendus uniquement à l'extérieur des États-Unis à des personnes qui ne sont pas des personnes des États-Unis (au sens attribué à cette expression dans le Regulation S pris en application de la Loi de 1933) et, sous réserve de certaines exceptions, ils ne peuvent être offerts, vendus ni livrés, directement ou indirectement, aux États-Unis d'Amérique ou pour le compte ou au profit de personnes des États-Unis.

SUPPLÉMENT DE FIXATION DU PRIX DATÉ DU 15 janvier 2016
(se rapportant au prospectus simplifié préalable de base daté du 20 décembre 2013 et au supplément de prospectus relatif aux Billets à moyen terme (titres secondaires) y afférent daté du 14 juillet 2014)



BANQUE ROYALE DU CANADA

BILLETS À MOYEN TERME, SÉRIE 19

(titres secondaires, fonds propres d'urgence en cas de non-viabilité (FPUNV))

N° CUSIP :	780086LZ5
CAPITAL :	1 500 000 000 \$ CA
PRIX D'ÉMISSION :	99,959 \$ par tranche de capital de 100 \$
VALEUR NOMINALE :	1 000 \$ le Billet
DATE DE CLÔTURE :	Le 20 janvier 2016
DATE D'ÉMISSION :	Le 20 janvier 2016
DATE DE RAJUSTEMENT DES INTÉRÊTS :	Le 20 janvier 2021
DATE D'ÉCHÉANCE :	Le 20 janvier 2026
PRODUIT NET REVENANT À LA BANQUE :	1 494 135 000 \$ CA
DATES DE VERSEMENT DES INTÉRÊTS :	De la date d'émission, inclusivement, à la date de rajustement des intérêts, exclusivement, les intérêts seront payables semestriellement terme échu au taux d'intérêt initial le 20 ^e jour de janvier et de juillet, le premier de ces versements devant être fait le 20 juillet 2016. De la date de rajustement des intérêts, inclusivement, à la date d'échéance, exclusivement, les intérêts seront payables trimestriellement terme échu au taux variable le 20 ^e jour de janvier, d'avril, de juillet et d'octobre, le premier de ces versements devant être fait le 20 avril 2021.
TAUX D'INTÉRÊT INITIAL :	3,31 % par année
RENDEMENT JUSQU'À LA DATE DE RAJUSTEMENT DES INTÉRÊTS :	3,319 %
TAUX VARIABLE :	Taux CDOR à 3 mois majoré de 2,35 % Le « taux CDOR à 3 mois » désigne, pour une période d'intérêts à taux variable trimestrielle, le taux d'intérêt acheteur moyen (exprimé en pourcentage annuel) arrondi au cent millième de 1,00 % près (un résultat de 0,000005 pour cent étant arrondi au cent millième de 1,00 % supérieur) s'appliquant à des acceptations bancaires libellées en dollars canadiens et comportant des échéances de trois mois figurant à la page CDOR de Reuters à 10 h, heure de Toronto, le premier jour ouvrable de cette période d'intérêts trimestrielle. Si ce taux n'est pas affiché à la page CDOR de Reuters ce jour-là, le taux des acceptations bancaires de 90 jours pour cette période sera la moyenne des taux d'intérêt acheteurs (exprimés et arrondis comme il est indiqué ci-dessus) s'appliquant à des acceptations bancaires

CONVERSION À LA
SURVENANCE D'UN
ÉVÉNEMENT DÉCLENCHÉUR
TOUCHANT LES FONDS
PROPRES D'URGENCE EN CAS
DE NON-VIABILITÉ
(« **CONVERSION
AUTOMATIQUE FPUNV** ») :

libellées en dollars canadiens et comportant des échéances de 90 jours pour règlement le jour même, affichés par les banques de l'annexe I (au sens de la *Loi sur les banques* (Canada)) qui affichent un tel taux à 10 h, heure de Toronto, le premier jour ouvrable de cette période d'intérêts trimestrielle.

La « **page CDOR de Reuters** » désigne l'ensemble des données affichées par le Reuters Monitor Money Rates Service sur la page appelée « CDOR » (ou toute autre page pouvant remplacer la page CDOR de ce service) aux fins de la présentation des taux des acceptations bancaires libellées en dollars canadiens.

Au moment de la survenance d'une conversion automatique FPUNV, au moment du calcul du nombre d'actions ordinaires de la Banque (« **actions ordinaires** ») pouvant être émises à la conversion des Billets en actions ordinaires, les éléments suivants s'appliquent :

- a) le « **multiplicateur** » correspond à 1,5.
- b) le « **prix de conversion** » correspondra au plus élevé des prix suivants :
 - i) un prix plancher de 5,00 \$ et ii) le cours du marché des actions ordinaires. Le prix plancher de 5,00 \$ sera assujéti à un ajustement advenant i) l'émission d'actions ordinaires ou de titres pouvant être échangés ou convertis en vue d'obtenir des actions ordinaires à tous les détenteurs d'actions ordinaires à titre de dividende en actions, ii) la subdivision, le fractionnement ou la modification des actions ordinaires entraînant l'augmentation du nombre de celles-ci ou iii) la réduction, la combinaison ou le regroupement des actions ordinaires entraînant la diminution du nombre de celles-ci. L'ajustement sera calculé au dixième de cent près; toutefois, aucun ajustement du prix de conversion ne sera requis, à moins que cet ajustement ne donne lieu à une augmentation ou à une diminution d'au moins 1 % du prix de conversion alors en vigueur.
- c) le « **cours du marché** » correspondra au cours moyen pondéré en fonction du volume des actions ordinaires à la Bourse de Toronto (« **TSX** »), si ces actions sont alors inscrites à la cote de la TSX, au cours des 10 jours de négociation consécutifs se terminant le jour de négociation précédant la date de l'événement déclencheur. Si les actions ordinaires ne sont pas inscrites à la cote de la TSX à ce moment, aux fins du calcul susmentionné, la principale bourse de valeurs ou le principal marché où les actions ordinaires sont alors inscrites ou cotées constituera la référence ou, à défaut d'un tel cours du marché, le « **cours du marché** » correspondra à la juste valeur des actions ordinaires déterminée par le conseil d'administration de la Banque agissant raisonnablement.
- d) la « **valeur du Billet** » correspondra à la valeur nominale d'un Billet, majorée des intérêts courus et impayés sur ce Billet.

NOTES :

DBRS Limited A (faible)
Standard & Poor's, division de The McGraw-Hill Companies, Inc. A-
Moody's Canada Inc. Baa1

ENGAGEMENT :

La Banque ne créera, n'émettra, ni ne contractera de dette subordonnée, quant au droit de paiement, aux dépôts de la Banque qui, en cas d'insolvabilité ou de liquidation de la Banque, aurait priorité de rang, quant au droit de paiement, sur les Billets.

modifie ou en remplace une autre indique qu'elle modifie ou remplace une déclaration antérieure, ni qu'elle comprenne quelque autre information donnée dans le document qu'elle modifie ou remplace. La divulgation d'une déclaration qui en modifie ou en remplace une autre ne sera pas réputée être un aveu à quelque fin que ce soit du fait que la déclaration modifiée ou remplacée, lorsqu'elle a été faite, constituait une information fautive ou trompeuse, une fautive déclaration au sujet d'un fait important ou une omission de déclarer un fait important dont l'énoncé était exigé ou nécessaire pour éviter qu'une déclaration ne soit trompeuse eu égard aux circonstances dans lesquelles elle a été faite. Toute déclaration ainsi modifiée ou remplacée, sauf telle qu'elle est ainsi modifiée ou remplacée, ne sera pas réputée faire partie intégrante du présent supplément de fixation du prix.

DOCUMENTS DE COMMERCIALISATION

Le sommaire des modalités indicatif daté du 13 janvier 2016 (« **sommaire des modalités indicatif** ») et le sommaire des modalités définitif daté 13 janvier 2016 (« **sommaire des modalités définitif** »), dans chaque cas déposés auprès des autorités en valeurs mobilières dans chaque province et territoire du Canada, sont expressément intégrés par renvoi dans le présent supplément de fixation du prix, uniquement aux fins des Billets offerts aux termes des présentes. Les documents de commercialisation supplémentaires (au sens défini dans le *Règlement 41-101 sur les obligations générales relatives au prospectus*) déposés auprès des autorités de réglementation des valeurs mobilières dans chaque province et territoire du Canada dans le cadre du placement des Billets aux termes du présent document à compter de la date des présentes, mais avant la fin du placement des Billets aux termes du présent supplément de fixation du prix (y compris les modifications apportées aux documents de commercialisation ou les versions modifiées de ces documents), sont réputés intégrés par renvoi dans les présentes. Les documents de commercialisation, y compris le sommaire des modalités indicatif et le sommaire des modalités définitif, ne font pas partie du présent supplément de fixation du prix dans la mesure où leur contenu a été modifié ou remplacé par une déclaration contenue dans une modification du présent supplément de fixation du prix.

COURS ET VOLUME DE NÉGOCIATION

Le tableau suivant présente les cours extrêmes et les volumes de négociation des actions ordinaires en circulation de la Banque à la TSX (selon le service Accès aux données historiques de la TSX) et sur les marchés américains (selon le service NYSEConnect) pour les périodes indiquées.

Mois	Actions ordinaires (TSX)			Actions ordinaires (marchés américains)		
	Haut (\$)	Bas (\$)	Volume	Haut (\$ US)	Bas (\$ US)	Volume
Du 1 ^{er} au 14 janvier 2016	73,58	68,00	27 361 955	52,80	47,25	14 397 573
Décembre 2015	77,67	71,93	54 164 385	58,00	52,28	25 223 487
Novembre 2015	77,18	73,68	45 247 007	58,45	55,24	28 312 891
Octobre 2015	76,62	70,64	79 610 442	58,20	53,48	47 047 128
Septembre 2015	74,71	70,50	57 942 855	56,89	52,84	31 397 606
Août 2015	77,60	68,05	57 672 406	59,61	51,27	40 189 480
Juillet 2015	78,45	72,98	57 891 928	61,84	56,12	36 557 687
Juin 2015	80,48	76,27	69 508 996	64,57	61,13	39 274 224
Mai 2015	80,85	78,07	33 801 547	66,72	63,03	23 849 786
Avril 2015	81,53	75,75	48 370 606	67,49	59,91	32 270 330
Mars 2015	78,56	74,38	54 929 013	62,78	58,41	27 274 972
Février 2015	79,15	72,16	54 546 327	63,27	57,14	34 840 482
Janvier 2015	80,90	71,74	66 741 753	69,15	56,40	36 934 647